

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi vingt-quatre (24) août 1983, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 83-774

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-472
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DES ZONES 257-C-23
ET 268-C-29-

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que le règlement numéro 83-472, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 257-C-23 à même une partie de la zone 268-C-29, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-472

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 relativement aux zones 257-C-23 et 268-C-29;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

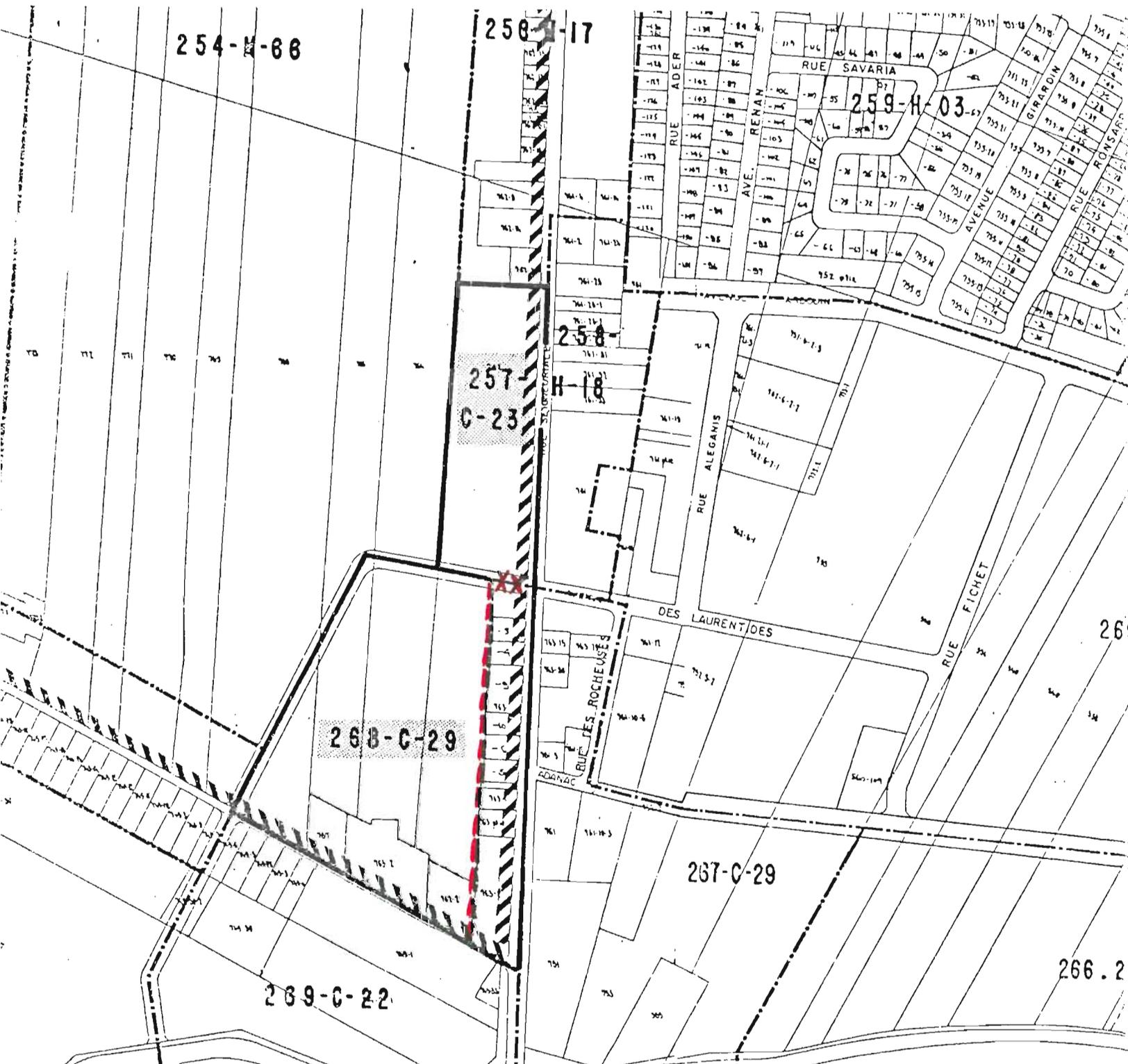
"La zone 257-C-23 apparaissant aux plans 77-080-00 et 77-080-11 annexés au règlement numéro 77-080 est agrandie à même la zone 268-C-29 dont les délimitations sont modifiées d'autant, tel que le tout appert au plan numéro 83-472-01, en date du 28 juillet 1983, initialé par Michel Rivard, maire et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-trois.


 (MICHEL RIVARD, MAIRE)


 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE : 1:5000
 PLAN N° 83-472-01



VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 83-472
 ADOPTE LE 24 août 1983 BEAUPORT

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 257 - C - 23
 A MEME LA ZONE 268 - C - 29

MAIRE

GRÉFFIER

PRÉPARÉ PAR :
LUC HURTUBISE
 architecte et urbaniste

DATE : 28 JUILLET 1983
 DOSSIER : 83 - 047 - 01

POUR LES :
 SERVICES TECHNIQUES DE LA
 VILLE DE BEAUPORT

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

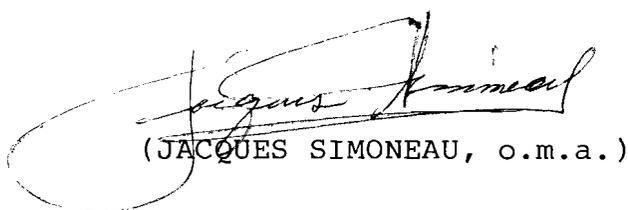
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée tenue le 24 août 1983, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

83-472, amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 257-C-23 permettant les usages des groupes commerce 1, 2 et 3 à même une partie de la zone 268-C-29 permettant les usages des groupes résidentiel 4 et commerce 2
- 2o. Que le règlement numéro 83-472 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 4 et 5 octobre 1983.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, par la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

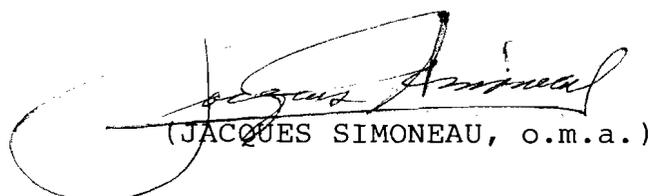
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-472 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 257-C-23 permettant les usages des groupes commerce 1, 2 et 3 à même une partie de la zone 268-C-29 permettant les usages des groupes résidentiel 4 et commerce 2, dans le journal Le Mercredi Soir du 12 octobre 1983.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 5 octobre 1983.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

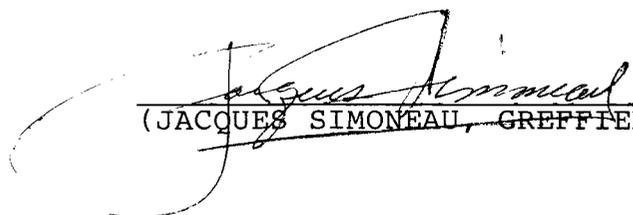
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 83-472 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 4 et 5 octobre 1983.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)